

COMMUNIQUE DES AVOCATS DU FRONT NATIONAL POUR LA DEFENSE DE LA CONSTITUTION

Le 19 mai 2022, nous, conseils du Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC), avons pris connaissance du communiqué N°014/CNRD/2022 annonçant le déplacement d'Alpha Condé, ancien Président de République de la Guinée, à l'étranger pour des rendez-vous médicaux.

Dans le même communiqué, la junte au pouvoir en Guinée annonce que l'autorisation de voyage accordée à Alpha Condé a été faite en parfaite conformité aux dispositions procédurales d'ordre judiciaire.

Nous, conseils du FNDC, exprimons le souhait d'obtenir confirmation de l'intervention du procureur général près la Cour d'appel de Conakry dans la procédure d'autorisation du voyage d'Alpha Condé. Nous souhaitons également obtenir toute précision utile relative aux dispositions légales ayant fondé l'autorisation de voyage d'Alpha Condé par la junte.

Nous rappelons que le Procureur Général a instruit au Procureur de la République près le Tribunal de première instance de DIXINN d'engager des poursuites judiciaires contre Monsieur Alpha CONDE ainsi que contre d'anciens responsables de son régime.

Sur la base de cette instruction, Alpha Condé et cie ont été frappés par des mesures d'interdictions de voyage. Nous nous étonnons par conséquent, dans ces conditions, de l'immixtion de la junte dans un processus qui devrait désormais relever exclusivement du pouvoir judiciaire.

Les soussignés resteront particulièrement vigilants pour que Alpha Condé ne se soustrait pas de la justice à travers un exil ou un motif de sanitaire.

Paris, le 23 mai 2022

William BOURDON

Vincent BRENGARTH